

Conseils utiles pour faire des affaires en Inde

Établir des objectifs commerciaux appropriés : L'Inde est un vaste marché segmenté qui évolue rapidement. La culture d'entreprise qui prévaut en Inde, comme dans le reste de l'Asie, privilégie la création de liens personnels dans le cadre de toute opération commerciale. Pour cette raison (et pour d'autres facteurs), les affaires y progresseront plus lentement qu'elles ne le feraient en Amérique du Nord ou en Europe. Déterminez vos objectifs dès le départ en plus des sommes que vous êtes prêt à consacrer à vos activités de commercialisation.

Trouver un bon partenaire local : La plupart des entreprises canadiennes sont d'avis qu'un bon partenaire local (représentant, agent, associé d'une coentreprise) est le plus important facteur de réussite sur le marché

indien. Un partenaire efficace possèdera les contacts et les connaissances lui permettant de bien « travailler le marché » pour votre produit. Tenez compte des compétences qu'un partenaire éventuel peut mettre à contribution pour un projet donné et déterminez dans quelle mesure elles s'allient aux vôtres.

Accéder à l'Asie par l'entremise de l'Inde : De nombreuses entreprises canadiennes considèrent l'Inde comme un bon point de départ pour leurs activités dans d'autres régions de l'Asie. Parce qu'il est situé à peu de distance d'une grande partie du marché asiatique et permet d'y accéder, le pays peut constituer une base très rentable pour le développement d'activités commerciales futures. Il est aussi possible de réduire les coûts et d'accroître les chances de

succès en Inde en ayant recours à du personnel indien déjà sur place.

Utiliser les ressources du MAECI : La Direction de l'Asie du Sud-est du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, en collaboration avec le Haut-commissariat du Canada à New Delhi, possède de nombreux renseignements qui peuvent vous aider à accroître vos intérêts commerciaux en Inde. *Pleins feux sur l'Inde*, la stratégie d'expansion économique et commerciale pour l'Inde, comprend une multitude de renseignements sur l'environnement économique et politique du pays, ainsi qu'une description des principaux secteurs industriels constituant des marchés possibles pour les fournisseurs canadiens de produits et de services. Δ

Des perspectives prometteuses — Suite de la page II

Le gouvernement a entrepris des réformes substantielles qui visent à rendre le cadre de l'investissement étranger plus intéressant pour les investisseurs et les entreprises. En voici quelques points saillants :

- participation au capital allant jusqu'à 100 % par des sociétés étrangères;
- autorisation automatique des participations étrangères pouvant atteindre jusqu'à 51 % dans plusieurs secteurs clés;
- création d'un organisme de promotion de l'investissement étranger pour accélérer le processus d'autorisation;
- libre rapatriement des bénéficiaires et des capitaux pour la plupart des entreprises ;
- utilisation de noms de marque étrangers et de marques de commerce pour la vente de biens en Inde;
- réduction de 5 % à 10 % de l'impôt sur les sociétés;
- incitations spéciales à l'investissement et stimulants fiscaux pour favoriser l'exportation dans certains secteurs comme la production d'énergie, l'électronique et la transformation alimentaire.

Les investissements canadiens en Inde continuent de croître de façon marquée. Bon nombre de grandes sociétés ou d'institutions du Canada investissent en Inde, notamment Seagram, Bell Northern Research, Quebecor,

Newbridge Networks, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Toronto-Dominion. Aussi, les nouvelles réformes économiques mises en place en Inde devraient-elles inciter encore plus d'entreprises canadiennes à suivre leurs traces.

L'APIE contribuera à favoriser l'investissement

À l'heure actuelle, le Canada et l'Inde poursuivent des négociations en vue de conclure un accord de protection de l'investissement étranger (APIE) qui traitera des aspects suivants de l'investissement : transfert des fonds, transparence, propriété et participation, fiscalité et mécanismes de règlement des différends.

« Une fois signé, l'accord évitera à une entreprise d'être assujettie à l'impôt à la fois au Canada et en Inde. Il pourra aussi, dans certaines circonstances, exonérer du fardeau fiscal une entreprise canadienne qui exerce des activités en Inde sans y avoir d'établissement permanent.

Il permettra également de réduire et même de supprimer les prélèvements fiscaux sur les intérêts payés aux prêteurs canadiens, de favoriser l'investissement canadien en Inde en prévoyant des crédits d'impôt, au Canada, en compensation des impôts payés en Inde, ainsi que d'exonérer les sociétés canadiennes de transport maritime et aérien de l'impôt indien. Δ